Mise à jour des statuts de 1979 SSMD

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Statuts 1979 | Statuts 2017 |
|  | SSMD | EAV Vaud  Enseignants des Arts Visuels du Canton de Vaud |
|  |  | Statuts |
| I | Dispositions générales | Dispositions générales |
| Art. 1 | Définition  La section vaudoise de la Société suisse des maîtres de dessin (SSMD), est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du code civil suisse. |  |
| Art.1.1 |  | La section vaudoise de l’ EAV - LBG, est une association régie par les présents statuts et les articles 60 et suivants du code civil suisse. |
| Art 1.2 |  | Genres  Dans les présents statuts, les dénominations « enseignant », « maître », « membre », « président », « vérificateur des comptes », « secrétaire » sont employées au masculin pour simplifier la lecture mais doivent être entendues comme non genrées. |
| Art 2 | Buts La section vaudoise de la SSMD a pour buts de : | Buts  Le EAV Vaud a pour buts de : |
| 2.1 | promouvoir l’enseignement du dessin (artistique ou technique) dans toutes les écoles du canton. | promouvoir l’enseignement des arts visuels dans toutes les écoles du canton, |
| 2.2 | assurer la défense des intérets professionnels des maîtres de dessin. | assurer la défense des intérêts professionnels des maîtres de dessin, |
| 2.3 | encourager le perfectionnement de ses membres. | encourager le perfectionnement de ses membres, |
| 2.4 | assurer le lien entre ses membres, l’autorité compétente et les organes régionaux et nationaux de la SSMD. | assurer le lien entre ses membres, l’autorité compétente et les organes régionaux et nationaux de l’EAV - LBG. |
| Art 3 | Membres  La section vaudoise de la SSMD admet pour membres | Membres  L’EAV-Vaud admet les catégories de membres suivantes : |
|  | a) Actifs, à savoir : | 1. Membres actifs : |
| 3.1 | les maîtres titulaires du brevet vaudois de maître de dessin. | les maîtres titulaires du brevet d’aptitude à l’enseignement des arts visuels, du Master secondaire I ou du MAS secondaire II du Canton de Vaud ou toute formation équivalente, |
| 3.2 | les enseignants de dessin (artistique ou technique) dans les écoles professionnelles du canton. | les enseignants d’arts visuels dans les écoles professionnelles du canton, |
| 3.3 | les enseignants de dessin (artistique ou technique) non brevetée dans les écoles officielles ou privées du canton. | les enseignants d’arts visuels non brevetés dans les écoles officielles ou privées du canton de Vaud. |
|  | b) Honoraires, à savoir : | 1. Membres honoraires : |
| 3.4 | les membres qui quittent l’enseignement pour prendre leur retraîte, pour autant qu’ils aient appartenu 10 ans durant à la section vaudoise de la SSMD. | les membres retraités, pour autant qu’ils aient fait partie 10 ans à l’EAV-Vaud, |
| 3.5 | les membres actifs après 30 ans de sociétariat. | les membres actifs comptant 30 ans de sociétariat. |
|  | c) D’honneur, à savoir | 1. Membres d’honneur : |
| 3.6 | les personnes qui ont rendu des services particuliers à la section vaudoise de la SSMD. Ces membres sont élus par acclamation par l’Assemblée générale. | les personnes qui ont rendu des services particuliers à l’EAV-Vaud. Ces membres sont élus par acclamation par l’Assemblée générale. |
|  | d) Associée, à savoir : | d) Les membres associés : |
| 3.7 | toute autre personne qui manifeste de l’intérêt pour les activités de la section vaudoise de la SSMD. | toute autre personne qui manifeste de l’intérêt pour les activités de l’EAV-Vaud. |
| Art 4 | Admission, démission, radiation | Admission, démission, radiation |
| 4.1 | sont membres de la section vaudoise de la SSMD, toutes les personnes dont la situation est conforme à l’art.3 et qui en font la demande en signant le formulaire d’inscription. | sont membres de l’EAV-Vaud toutes les personnes dont la situation est conforme à l’art.3 et qui en font la demande en signant le formulaire d’inscription. |
| 4.2 | chaque membre peut sortir de la société en annonçant sa démission par écrit, 6 mois avant la fin de l’année civile. | chaque membre peut sortir de l'association en annonçant sa démission par écrit, six mois avant la fin de l’année civile. |
| 4.3 | un membre peut être radié sur proposition du comité pour cause de non paiement de ses cotisations, après les rappels d’usage. | un membre peut être radié sur proposition du comité pour justes motifs ou pour non-paiement de ses cotisations, après les rappels d’usage. |
| 4.4 |  | En cas de démission ou de radiation, la cotisation annuelle n’est pas remboursée. |
| Art 5 | Cotisation, ressources  Les ressources de la section vaudoise de la SSMD proviennent de : | Cotisation, ressources financières  Les ressources financières de l’EAV-Vaud proviennent de : |
|  | 1. Cotisations | 1. Cotisations |
| 5.1 | tout membre de la section vaudoise de la SSMD paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l’Assemblée générale. | tout membre de l’EAV-Vaud paie une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l’Assemblée générale. |
| 5.2 | les membres honoraires et les membres d’honneur en sont totalement libérés. | les membres honoraires et les membres d’honneur en sont totalement libérés. |
| 5.3 | les membres associés s’acquitteront de la moitié de la cotisation fixée pour les membres actifs. | les membres associés s’acquittent de la moitié de la cotisation fixée pour les membres actifs. |
|  | 1. Ressources | 1. diverses sources occasionnelles : |
| 5.4 | des dons, des legs publics ou privés. | des dons, des legs publics ou privés. |
| 5.5 | des subsides ou subventions. | des subsides ou subventions. |
|  |  |  |
| II | Les organes de la section vaudoise de la SSMD | **Les organes de l’EAV-Vaud** |
| Art 6 | Organes  Les organes de la section vaudoise de la SSMD sont : | Organes  Les organes de l’EAV-Vaud sont : |
| 6.1 | l’Assemblée générale (A) | l’Assemblée générale (A) |
| 6.2 | le Comité (B) | le Comité (B) |
| 6.3 | le Président (C) | le Président (C) |
|  |  |  |
|  | 1. Assemblée générale | 1. Assemblée générale |
| Art 7 | Définition | Définition |
| 7.1 | l’Assemblée générale, dénommée ci-après AG, est l’autorité suprême de la société. Elle groupe tous les membres. Le comité peut y inviter des personnes extérieures avec voix consultative. | l’Assemblée générale, dénommée ci-après « AG », est l’autorité suprême de l’association. Elle regroupe tous les membres. Le comité peut y inviter des personnes extérieures avec voix consultative. |
|  | l’AG est réunie en assemblée ordinaire au moins une fois par année. | l’AG est réunie en assemblée ordinaire au moins une fois par année. |
|  | l’AG peut être réunie en assemblée extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande d’au moins 10 membres actifs. | l’AG peut être réunie en assemblée extraordinaire sur convocation du comité ou à la demande d’au moins 10 membres actifs. |
|  | la convocation, avec ordre du jour, doit être envoyée au moins 10 jours avant la date de l’assemblée. | la convocation, avec ordre du jour, doit être envoyée au moins 10 jours avant la date de l’assemblée. |
| Art 8 | Compétences  Les attributions de l’AG sont notamment de : | Compétences  Les attributions de l’AG sont notamment de : |
| 8.1 | adopter l’ordre du jour. | adopter l’ordre du jour. |
| 8.2 | élire le président, le vice-président, le secrétaire, le caissier et les autres membres du comité, ainsi que les vérificateurs des comptes. | élire le comité, son président, ainsi que les vérificateurs des comptes. |
| 8.3 | examiner et voter les rapports présentés par le comité. | examiner et voter les rapports présentés par le comité. |
| 8.4 | adopter les comptes et en donner décharge au caissier et au comité. | adopter les comptes et en donner décharge au caissier et au comité. |
| 8.5 | fixer le montant des cotisations annuelles. | fixer le montant des cotisations annuelles. |
| 8.6 | discuter et voter toute proposition portée devant elle par le comité ou par un membre. | discuter et voter toute proposition portée devant elle par le comité ou par un membre. |
| 8.7 | réviser les statuts de la section vaudoise de la SSMD. | réviser les statuts de l’EAV-Vaud. |
| 8.8 | conférer les titres de membre d’honneur, sur propositions présentées par l’intermédiaire du comité. | conférer les titres de membre d’honneur, sur propositions présentées par l’intermédiaire du comité. |
| 8.9 | décider de la dissolution de la section vaudoise de la SSMD. | décider de la dissolution de l’EAV-Vaud. |
| 8.10 |  | S’affilier à toute organisation utile pour traiter une problématique, un travail ou une mission. |
| Art 9 | Délibérations | Délibérations |
| 9.1 | l’Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité absolue, au premier tour, à la majorité relative, au deuxième. | l’Assemblée générale délibère quel que soit le nombre des membres présents et les décisions sont prises à la majorité absolue, au premier tour, à la majorité relative, au deuxième. |
| 9.2 |  | Les votations ont lieu à main levée. A la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n’y a pas de vote par procuration. |
| Art 10 | Présidence | Présidence |
| 10.1 | l’Assemblée générale est présidée par le président de la société ou, à défaut, par un président de séance désigné par le comité. | l’Assemblée générale est présidée par le président de l'association ou, à défaut, par un président de séance désigné par le comité. |
| Art 11 | Procès-verbal | Procès-verbal |
| 11.1 | les décisions de l’AG sont consignées dans un compte-rendu de séance qui sera distribué à tous les membres dans les 30 jours qui suivent l’assemblée. | les décisions de l’AG sont consignées dans un compte-rendu de séance qui sera distribué à tous les membres dans les 30 jours qui suivent l’assemblée. |
|  | 1. Comité | 1. Comité |
| Art. 12 | Définition du comité | Définition du comité |
| 12.1 | le comité est l’organe exécutif de la société, sa responsabilité est collégiale. | le comité est l’organe exécutif de l’association, sa responsabilité est collégiale. |
| 12.2 | le comité est constitué d’un président, d’un vice-président, d’un secrétaire, d’un caissier et de trois membres adjoints. Toutes ces personnes sont élues pour une durée de 2 ans et rééligibles. Le comité sera représentatif des différents niveaux d’enseignement. | le comité est constitué au minimum d’un président, d’un secrétaire, d’un caissier et de neuf membres au maximum. Toutes ces personnes sont élues pour une durée de 2 ans et rééligibles au maximum 5 fois. Le comité se constitue lui-même. Le comité sera représentatif des différents niveaux d’enseignement. |
| 12.3 | un membre du comité peut demander sa décharge de fonction dans un délai de 15 jours. | un membre du comité peut demander sa décharge de fonction dans un délai de 15 jours. |
| 12.4 |  | les membres du comité sont responsables financièrement à hauteur de la cotisation annuelle. |
| 12.5 |  | En cas de vacance en cours de mandat, le comité peut se compléter par cooptation jusqu’à la prochaine assemblée générale. Si la fonction de président devient vacante, un autre membre du comité lui succède jusqu’à la prochaine assemblée générale. |
| Art 13 | Compétences | Compétences |
| 13.1 | le comité représente la société. | le comité représente l'association. |
| 13.2 | il convoque l’AG. | il convoque l’AG. |
| 13.3 | il fait toute proposition utile à l’AG. | il fait toute proposition utile à l’AG. |
| 13.4 | il exécute les décisions prises par l’AG. | il exécute les décisions prises par l’AG. |
| 13.5 | il administre les fonds. | il administre les fonds. |
| 13.6 | il présente le rapport d’activités et les comptes annuels. | il présente le rapport d’activités et les comptes annuels. |
| 13.7 | il est responsable de l’information des membres. | il est responsable de l’information des membres. |
| 13.8 | il propose à l’AG les représentants de la société dans les différentes commissions départementales, corporatives et syndicales. | il propose à l’AG les représentants de l'association dans les différentes commissions départementales, corporatives et syndicales. |
| 13.9 | il règle les problèmes de l’admission, de la démission et de radiation des membres. | il règle les problèmes de l’admission, de la démission et de radiation des membres. |
| 13.10 | il peut en tout temps créer des commissions spéciales chargées de l’étude d’un problème particulier. Les compétences de ces commissions sont définies par lui et c’est lui qu’elles doivent faire rapport. | il peut en tout temps créer des commissions spéciales chargées de l’étude d’un problème particulier. Les compétences de ces commissions sont définies par lui et c’est à lui qu’elles doivent faire rapport. |
| Art 14 | Signature | Signature |
| 14.1 | le président (ou à défaut le vice-président) et le secretaire possèdent conjointement la signature sociale. | le président (ou à défaut un autre membre du comité) et le secrétaire (ou à défaut un autre membre du comité) possèdent conjointement la signature sociale. |
|  | 1. Président | 1. Président |
| Art 15 | Compétences | Compétences |
| 15.1 | le président assume la présidence de l’AG et du comité. | le président assume la présidence de l’AG et du comité. |
| 15.2 | il représente la société vis-à-vis des tiers. | il représente l'association vis-à-vis des tiers. |
| Art 16 | Vérificateurs des comptes | Vérificateurs des comptes |
| 16.1 | les vérificateurs des comptes sont élus par l’AG pour une période de deux ans et sur proposition des membres. | les vérificateurs des comptes sont élus par l’AG pour une période de deux ans et sur proposition des membres. |
| 16.2 | les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et d’un suppléant. | les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et d’un suppléant. |
| Art 17 | Modification des statuts | Modification des statuts |
| 17.1 | toute modification des présents statuts ne peut être décidée que par l’AG spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents. La destitution des biens et la liquidation ont lieu conformément aux dispositions du Code Civil. | toute modification des présents statuts ne peut être décidée que par l’AG spécialement convoquée à cet effet et à la majorité des deux tiers des membres présents. La destitution des biens et la liquidation ont lieu conformément aux dispositions du Code Civil. |
|  | \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* | \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* \* |
|  | Les présents statuts ont été adoptés par l’Assemblée générale du 4 octobre 1979 et entrent immédiatement en vigueur. | Les présents statuts ont été adoptés par l’Assemblée générale du 04 mai 2017 et entrent immédiatement en vigueur. |
|  | Lausanne, le 4 octobre 1979 | Lausanne, le 04 mai 2017 |
|  | Le président de la société  Jean Claude Schauenberg  Le secrétaire  M. Lamy | Le comité  Suzanne Fourré  Vincent Kolb  Daniel Bugmann |